Projet de réserve de biodiversité de la forêt Piché-Lemoine

Mémoire présenté au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement par la Ville de Val-d'Or

L'aire couverte par la réserve projetée est située majoritairement sur le territoire de la ville et plus particulièrement sur celui de l'ex-municipalité de Dubuisson. Le conseil de cette ex-municipalité, avant son regroupement avec celui de Val-d'Or, était très impliqué dans la planification des usages et des activités à autoriser dans la forêt Piché-Lemoine. Celle-ci était alors entièrement située à l'ouest du lac Lemoine.

La mise en réserve de ce territoire permet, en partie, de rencontrer les objectifs de conservation et de mise en valeur de la ville; il en va autrement en matière de développement.

En effet, la poursuite du développement résidentiel riverain jusqu'à la limite des rangs 4 et 5 du canton de Dubuisson et non-riverain en bordure du chemin de la Baie-de-la-Paix est rendue impossible en vertu de la délimitation projetée. Cette délimitation hypothèque donc la rentabilité des investissements consentis en matière d'infrastructures et de services.

Dans le seul secteur du chemin de la Baie-de-la-Paix, la valeur portée au rôle d'évaluation municipal des <u>résidences permanentes</u> incluses dans la réserve projetée s'élève à 5 138 000 \$ et celle des <u>chalets</u> à 900 500 \$. Le potentiel d'évaluation foncière perdu par la Ville du fait de cette délimitation s'élèverait donc à plus ou moins 4 000 000 \$.

Mais comme la délimitation s'étend maintenant jusqu'à 500 m à l'est du lac Lemoine, l'impact financier est surmultiplié. Les terrains riverains du côté de l'exville de Val-d'Or sont occupés par des <u>résidences permanentes</u>, <u>des chalets</u>, <u>les installations estivales d'une congrégation religieuse et l'Auberge Harricana</u>; leur valeur inscrite au rôle d'évaluation s'élève respectivement à 8 096 000 \$, 2 733 500 \$, 692 000 \$ et 186 000 \$. Nous croyons que le potentiel d'évaluation foncière éradiqué par cette délimitation devrait être comparable à celle des propriétés riveraines, soit environ 11 à 12 000 000 \$.

La rentabilité des investissements municipaux réalisés sur la rive est du lac Lemoine ne pourrait également dans ce cas être accrue advenant le maintien de cette délimitation. La Ville de Val-d'Or, depuis plusieurs années, injecte des sommes considérables dans l'amélioration des chemins des Scouts, des Merisiers, des Sources, de la Baie-View et de la Baie-Noire, tous affectés, et dans des opérations d'arpentage devant lui permettre d'en devenir propriétaire.

Nous craignons de plus les conséquences possibles sur le développement du potentiel d'hébergement et des activités récréatives de l'Auberge Harricana de l'étirement des limites de la forêt Piché-Lemoine hors de sa délimitation historique des dernières 30 années. Il en va de même des entreprises et des services voués aux activités nautiques pour lesquels les réponses formulées au Bureau d'audiences (...) le 17 avril dernier laissent présager des contraintes.

La <u>Proposition d'aménagement de la forêt Piché-Lemoine</u>, présentée par messieurs Henri Jacob et Yvan Croteau en septembre 1988, démontre les limites consensuelles de cette entité. Au fil des ans, les groupements écologistes, l'ex-municipalité de Dubuisson, la MRC de la Vallée-de-l'Or, les ministères, Domtar et d'autres encore ont travaillé à mettre en valeur la <u>forêt Piché-Lemoine</u> en tenant compte de ses potentiels, de ses contraintes et de ces limites.

Compte tenu de ce qui précède, la délimitation proposée semble arbitraire.

La Ville de Val-d'Or est d'avis que le gouvernement du Québec dispose d'autres moyens que celui que propose son ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour s'assurer de la protection et de la pérennité de certaines ressources particulières, et ce d'autant qu'elles ne font qu'accompagner ce qui dès le départ, il faut bien se l'avouer, était l'objet même de cette mise en réserve, la forêt Piché-Lemoine.

La <u>Ville de Val-d'Or</u> suggère donc avec insistance que le lac Lemoine et sa rive est soient retirés du projet de réserve de biodiversité de la forêt Piché-Lemoine, et qu'il en aille de même du territoire situé sur sa rive ouest couvert par l'<u>aire d'affectation récréative intensive</u> apparaissant au schéma d'aménagement de la MRC de la Vallée-de-l'Or. Si le promoteur modifiait son projet de la façon qui lui est suggérée de le faire, celui-ci ne générerait pas les impacts économiques négatifs dont il est fait mention plus haut; la Ville serait alors tout à fait disposée à l'appuyer.



VILLE DE VAL-D'OR

EXTRAIT du procès-verbal de la cent vingt-huitième (128e) assemblée ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 7 mai 2007, à vingt heures trois (20 h 03), au lieu habituel des délibérations.

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. le maire Fernand Trahan et les conseillers, Mme Suzanne Couture-Bordeleau, M. Yvon Frenette, M^{me} Yolette Lévy, M^{me} Céline Brindamour, M. Gilles Bérubé, M. Francis Murphy, M. André Gilbert et M^{me} Claudia Chaput.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS: M. Guy Faucher, directeur général, M. Alain Cloutier, directeur général adjoint et directeur des ressources humaines et des communications, M. Réal Houle, trésorier et Me Normand Gélinas, greffier.

RÉSOLUTION 2007-263

ATTENDU QUE le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) tient actuellement des audiences sur le projet de réserve de biodiversité de la forêt Piché-Lemoine située dans le secteur Dubuisson de la Ville de Val-d'Or;

ATTENDU QUE M. Jocelyn G. Hébert, coordonnateur à la mise en valeur du territoire à la Ville de Val-d'Or déposera un court mémoire établissant la position de la Ville lors de la seconde phase des audiences du BAPE qui se tiendront les 22 et 23 mai prochain;

ATTENDU QU'en appui au mémoire de M. Hébert, le conseil de ville a décidé d'adopter la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Gilbert,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Frenette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de retirer le lac Lemoine et sa rive « est » du projet de biodiversité de la forêt Piché-Lemoine, ainsi que le territoire situé sur la rive « ouest » du lac Lemoine couvert par l'aire d'affectation récréative intensive apparaissant au schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-l'Or.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Certifié vraie copie, le 8 mai 2007.

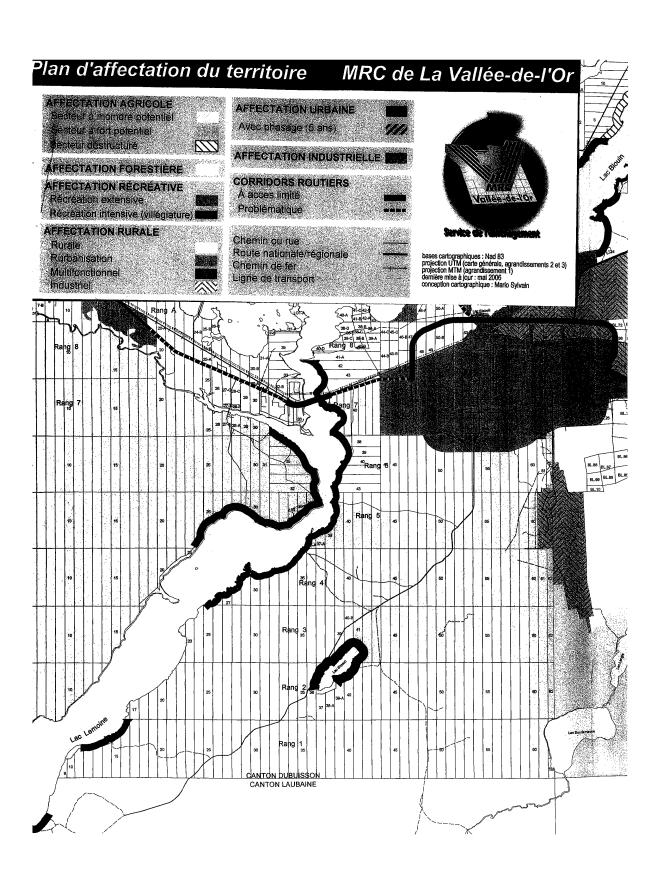
NORMAND GÉLINAS, notaire Greffier

(SIGNÉ) FERNAND TRAHAN **FERNAND TRAHAN**

Maire

(SIGNÉ) Mº NORMAND GÉLINAS M^e NORMAND GÉLINAS

Greffier



:100 88 '96 11:86 FR ENV. 3FAUNE FOUYN

819 797 1202 A 18197334017

= 31/84 (1-1-1-1

Gouvernement du Queuec Ministère de l'Environnement et de la Faune Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue

Le 8 novembre 1996

Monsieur Christian Riopel MUNICIPALITÉ DE DUBUISSON 128, rue Marguerite-Bourgeois Dubuisson (Québec) J9P 4N7

PLACER CE BORD EN PREMIER CANS LA MACI Nore ce gages: -Oate: O Compagnie: No du telecopieur Message:

OBJET:

Projet de parc régional de la foret Piché-Lemoyne N/Réf.: 9751

Monsieur,

À la suite de notre rencontre du 6 novembre dernier concernant l'objet cité en rubrique, nous présentons ci-après notre évaluation préliminaire du projet.

Tour d'abord, nous sommes en faveur que la partie récréative du projet de parc soit limitée approximativement au secteur à l'est du ruisseau de la baie du Sable. De plus, nous recommandons fortement que le projet de parc comprenne une zone de conservation pour le secteur de la rivière Piché.

Comme il est indiqué sur les carres ci-jointes, notre Ministère a identifié deux zones d'habitats fauniques prioritaires sur cette rivière. La première zone à l'ouest de la rivière contient un habitat de rats musqués (11-08-0005-90). Quant à la zone est, il y a deux habitats fauniques dont les limites se superposent. Il s'agit d'un habitat de rats musqués (11-08-0006-90) et d'une aire de concentration d'oiseaux aquatiques (02-08-0061-93).

Même si ces habitats ne sont pas à ce jour protégés légalement par le gouvernement du Québec, nous vous demandons qu'ils soient inclus dans votre projet de parc régional et qu'ils soient protégés par le schéma d'aménagement de la MRC et vos règlements de zonage.

D'une part, il faudrait donc désigner le secteur de la rivière Piché comme site d'intérêt écologique au sens de l'article 5, 1° 6° de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. D'autre part, votre municipalité pourrait adopter des normes particulières visant la protection des habitats et de leur périphérie.

180, boul. Rideau, Local 1.04 Rouyn-Noranda (Oc) J9X 1N9 Téléphone: (819) 762-8154 Télécopieur: (819) 797-1202

29, rue au Terminus Ouest Rouyn-Noranda (Qc) J9X 2P3 Téléphone: (819) 762-6551 Télécopieur: (819) 762-6685

NGU 08 196 11:07 FR SW.2FAUNE RELYN

B19 797 1202 A 19197384017

= 32-84

2

Nous vous suggérons d'établir les normes minimales suivantes :

- interdire la construction de chemins (incluant les sentiers de motoneiges et de véhicules tout terrain) ainsi que les fossés de drainage dans les habitats fauniques;
- établir une lisière de protection de chaque côté de la rivière Piché (incluant la plaine d'inondation). La lisière de protection minimale pour la rive nord pourrait être de 20 mètres étant donné la présence de terres privées. Quant à la rive sud de la rivière bordée par des terres publiques, il faudrait prévoir une bande de protection minimale de 60 mètres.

Par ailleurs, nous avons eu des discussions informelles avec le groupe REVE qui désire interdire la chasse dans certaines baies de la rivière Piché pour assurer des aires de repos à la sauvagine durant la période de migration ou de nidification. Comme cette mesure nécessite des modifications à la réglementation de notre Ministère, nous suggérons de la reporter après la création du parc. De toute façon, avant la création du parc, votre municipalité devra faire une consultation auprès de divers intervenants (ex. : riverains, groupe REVE, villégiateurs, etc.) pour commaitre leurs préoccupations (ex. : mesures de protection, projet de développement, etc.).

Finalement, nous sommes disponibles pour discuter avec votre municipalité, le ministère des Ressources naturelles et les compagnies forestières des modes d'exploitation forestière à adopter pour préserver et meure en valeur la faune dans la partie ouest de la forêt Piché-Lemoyne.

Nous espérons que ces renseignements répondront à votre attente. Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

DA/ap

Denis Audene Biologiste

Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune

p.j.

c.c. Luc Bélisle

MUNICIPALITÉ DE DUBUISSON

SSON Au coeur de 199 4N7 la nature

128, rue Marguerite-Bourgeois, Dubuisson (Québec) J9P 4N7 Téléphone: (819) 738-4892 • Télécopieur: (819) 738-4017

COPIE DE RÉSOLUTION

Λ une séance ordinaire, extraordinaire <u>X</u> , ajournée
tenue le <u>24 février 1997</u> et à laquelle
est présent son honneur le maire M. Normand Mandeville
et les conseillères et conseillers suivants :
M ^{me} Rolande Thibeault Charest, conseillère poste 1; M. Jacques Paradis, conseiller, poste 3; M ^{me} Ginette McFadden, conseillère, poste 5; M. Michel Gagnon, conseiller, poste 6;
formant quorum sous la présidence du maire.
M. Robert Cadieux , secrétaire-trésorier, est aussi présent.

Résolution 1997-02-52

Recommandations pour la mise à jour du schéma d'aménagement de la M.R.C. de Vallée-de-l'Or

Sites d'intérêt écologique

Attendu la correspondance du 8 novembre 1996 concernant la protection des habitats et leur périphérie des rats musqués et des oiseaux aquatiques de la rivière Piché, N/Réf. 9751, signé par M. Denis Audette, biologiste, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, ministère de l'Environnement et de la Faune, Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue;

Attendu la résolution 1996-12-353 qui donnait un accord de principe sur le projet de parc régional de la forêt Piché-Lemoyne;

Attendu l'importance de cette résolution pour la deuxième génération du schéma d'aménagement de la M.R.C. de Vallée-de-l'Ur;

Attendu que ledit ministère recommande d'adopter des normes particulières;

Attendu que ces deux (2) sites d'intérêt écologique se retrouvent dans la forêt Piché-Lemoyne;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que soit inclus au Règlement de zonage issu du schéma d'aménagement de la deuxième génération vers 1998, ou 1999, des normes particulières visant la protection des habitats et de leur périphérie, de la façon suivante (résolution 07-01-1997):

- interdire la construction de chemins (incluant les sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain), ainsi que les fossés de drainage dans les habitats fauniques;
- établir une lisière de protection de chaque côté de la rivière Piché (incluant la plaine d'inondation). La lisière de protection minimale pour la rive nord pourrait être de 20 mètres étant donné la présence de terres privées. Quant à la rive sud de la rivière bordée par des terres publiques, il faudrait prévoir une bande de protection minimale de 60 mètres;

En conséquence, il est proposé par M^{re} Rolande Thibeault Charest et résolu unanimement, d'intégrer au Règlement de zonage issu de la deuxième génération du schéma d'aménagement de la M.R.C. de Vallée-de-l'Or, l'application des normes particulières énumérées ci-haut pour la protection des habitats fauniques et leur périphérie.

<u>Adoptée</u>

Copie certifiée conforme, le 26 février 1997

Robert Cadieux, secrétaire-trésorier



MUNICIPALITÉ DE DUBUISSON

Au coeur de la nature



FORÊT RÉCRÉATIVE PICHÉ-LEMOYNE

La Municipalité de Dubuisson vous invite à découvrir et apprécier les attraits de la forêt Piché-Lemoyne, qui est sous l'influence d'un microclimat. Ceci a pour conséquence de créer un environnement particulier à cette forêt (par exemple, espèces fauniques et végétales).

La forêt Piché-Lemoyne comporte plusieurs écosystèmes différents dont les marais, les anciennes tourbières, les forêts de feuillus, etc.

Les visiteurs pourront y observer des formes d'érosion et d'accumulations glaciaires.

De plus, ils pourront constater la présence d'espèces végétales - protégées;

- en voie de disparition;

- hors de leur zone de distribution normale.
- « Les espèces végétales concernées ne peuvent et ne doivent pas être cueillies ou abattues. »

ÉCOLE BUISSONNIÈRE

L'École Buissonnière est conçue pour les adeptes de la marche pédestre. On y retrouve six sentiers dont trois aménagés et trois non-aménagés qui furent créés à des fins d'éducation, d'interprétation et de sensibilisation.

En été, ces sentiers sont pédestres tandis qu'en hiver ce sont des sentiers de raquette.

SENTIER «VÉLO-EXPLO»

Il fut aménagé sur terrain accidenté pour la pratique du vélo de montagne en été. En hiver, les sentiers deviennent des pistes de ski de fond.

QUAI MUNICIPAL

Ce quai, fabriqué de plastique, est utilisé aux fins d'embarquement et de débarquement des passagers du «Baladeur», bateau offrant des croisières aller-retour selon différents itinéraires. Tout autre plaisancier peut aussi l'utiliser (pour l'amarrage de son embarcation par exemple).

PARC DES EXPLORATEURS

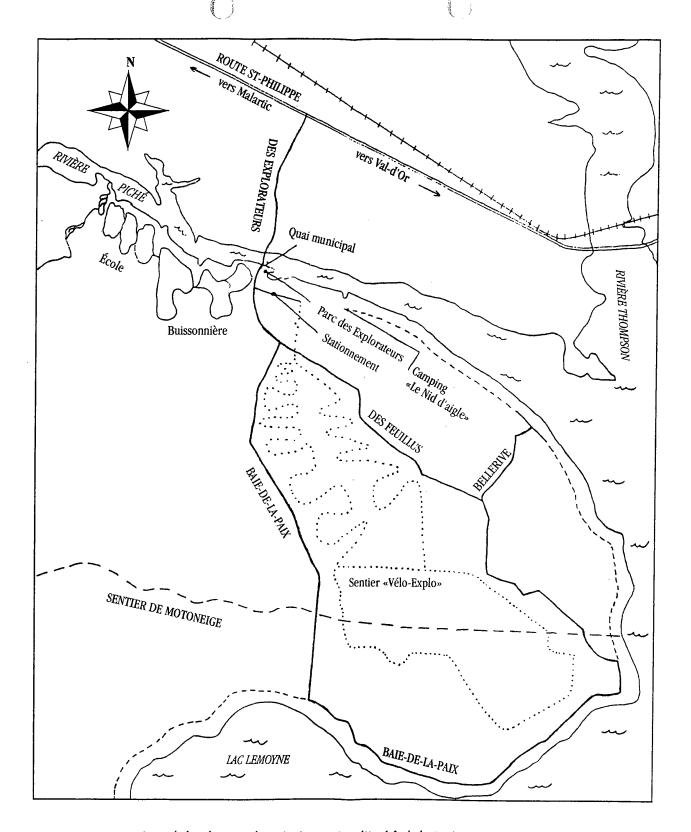
C'est un parc de détente aménagé avec un belvédère d'observation, des aires de repos et des tables de piquenique. Il fait face à l'École Buissonnière.

SENTIER DE MOTONEIGE

Vous aimez les excursions en motoneige ? Empruntez-le et rendez-vous où vous le désirez, partout au Québec.

CAMPING «LE NID D'AIGLE»

Ce camping est situé à proximité des services et attraits mentionnés ci-dessus. Les propriétaires seront heureux de vous accueillir.



Carte de localisation des principaux sites d'intérêt de la Forêt Piché-Lemoyne.

